

Décision

Générale

colonial

## Décision n° n° 765» remboursant à M, Bague, rentrant en France par avion, le prix du passage normal.

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
15 juillet 1949

Numéro JO  
n° 7 du 31/07/1949

Date du numéro  
31 juillet 1949

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu**le décret du 20 décembre 1912 sur le régime financier de la colonie

**Vu**le décret du 3 juillet 1897 portant réglementation sur les conditions de passage, transport et déplacement du personnel colonial

**Vu**la demande en date du 4 juillet 1949 formulée par M. Bague (Robert),

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1

— M, Bague (Robert), ingénieur adjoint des travaux publics, autorisé à utiliser pour sa rentrée en France une voie autre que celle normalement employée, percevra sur les fonds du budget local,

chapitre 14, article 1°, paragra- phe 2, exercice 1949, le prix du passage normal par mer en 13 classe Djibouti Marseille, d'après le tarif courant des Messageries maritimes, soit cinquante quatre mille Six cent-dix francs (54610 francs).

#### Art. 2

— Le chef du service des finance est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera,

Le Gouverneur.

**SIRIEX**